



Pension alimentaire

Par Nonolebolenois

Bonjour,

Ma fille aura 18 ans l'année prochaine, étant divorcer de sa mère je verse une pension alimentaire.

Faudra-t-il que je verse la pension directement à ma fille faudra-t-il que je la verse à sa mère ?

Merci de votre réponse

Par kang74

Bonjour

Les modalités de versement de la pension sont inscrites dans le jugement .

Je rappelle que si vous ne respectez pas le jugement , on peut vous y forcer (par une saisie).

Donc si c'est marqué à la mère, je vous conseille de continuer ainsi car un versement à votre fille, sera vu comme un supplément, pas comme le paiement de la pension .

Vous pouvez repasser devant le JAF pour faire modifier le jugement : le juge n'accepte un paiement direct que si l'enfant est autonome et capable de gérer ses propres intérêts .